



**Marché de prestations diverses de services
Entretien et nettoyage des espaces verts
de la Collectivité**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2, 1°
et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

ANNONCE LEGALE

Maître d'ouvrage :

**COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY
GUSTAVIA
97133 SAINT BARTHELEMY**

Conducteur d'opération :

**Services Techniques Territoriaux
Collectivité de Saint-Barthélemy
Gustavia
97133 SAINT BARTHELEMY**

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy

BP113

La Pointe Gustavia

97098 Saint-Barthélemy

Téléphone : 05.90.29.80.40

E-Mail : commande.publique@comstbarth.fr

Statut : Collectivité d'Outre-Mer

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

Entretien et nettoyage des espaces verts de la Collectivité

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre

Lieu principal d'exécution :

Collectivité de Saint-Barthélemy

Code NUTS : FRY1

CPV global à la consultation

CPV principal : 77310000-6

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans les pièces techniques.

Accord-cadre composite, c'est à dire un contrat correspondant pour partie à un accord-cadre à bons de commande et pour partie à un marché ordinaire.

Les prestations sont traitées pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires.

Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1 Jardins logements Petit Cul de Sac

Lot n°2 Jardins logements Petite Saline

Lot n°3 Parking de l'aéroport et jardinière rue de Vendôme à Saint Jean

Lot n°4 Jardins logements Grand Fond

Lot n°5 Jardins logements Toiny

Lot n°6 Jardins STIS

Lot n°7 Tourmente

Lot n°8 Jardinière Marigot
Lot n°9 Jardins logements Vitet
Lot n°10 Jardins CMS et Espace Gustaf III
Lot n°11 Jardins aire de jeux de Flamands
Lot n°12 Jardinières parking Saint Jean
Lot n°13 Jardinières centre administratif de Lorient
Lot n°14 Jardins Quai Rockefeller
Lot n°15 Espaces verts de l'aéroport Rémy de Haenen

Pour le lot n°1 Jardins logements Petit Cul de Sac

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 180 000.00 euros HT.

Lot n°2 Jardins logements Petite Saline

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 24 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 24 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 24 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 24 000.00 euros HT.

Lot n°3 Parking de l'aéroport et jardinière rue de Vendôme à Saint Jean

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 180 000.00 euros HT.

Lot n°4 Jardins logements Grand Fond

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 180 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 180 000.00 euros HT.

Lot n°5 Jardins logements Toiny

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 14 400.00 euros HT.

Lot n°6 Jardins STIS

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 12 000.00 euros HT.

Lot n°7 Tourmente

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 18 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 18 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 18 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 18 000.00 euros HT.

Lot n°8 Jardinière Marigot

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 12 000.00 euros HT.

Lot n°9 Jardins logements Vitet

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 10 800.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 10 800.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 10 800.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 10 800.00 euros HT.

Lot n°10 Jardins CMS et Espace Gustaf III

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 60 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 60 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 60 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 60 000.00 euros HT.

Lot n°11 Jardins aire de jeux de Flamands

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 14 400.00 euros HT.

Lot n°12 Jardinières parking Saint Jean

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 120 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 120 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 120 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 120 000.00 euros HT.

Lot n°13 Jardinières centre administratif de Lorient

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 18 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 18 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 18 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 18 000.00 euros HT.

Lot n°14 Jardins Quai Rockefeller

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 14 400.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 14 400.00 euros HT.

Lot n°15 Espaces verts de l'aéroport Rémy de Haenen

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 12 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 12 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 48 mois.

Le marché relatif au lot a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

Présentation de candidature :

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers

▪ **Capacité économique et financière :**

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

▪ **Capacité technique et professionnelle :**

- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre
- Indication de la part de l'accord-cadre que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Visite sur site

L'entreprise est fortement invitée à faire une visite sur site de son propre chef afin de prendre connaissance de la nature et de l'ampleur des prestations à réaliser avant la remise de l'offre. En tout état de cause, il ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance du site.

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.
2. Critère Environnemental pondéré à 15 %.
3. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 26MF06

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/04/2026

Date limite de réception des offres : 11/05/2026 à 12:00 (Heure de Saint-Barthélemy)

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : Sur fonds propres.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre périodique.

Informations sur les reconductions :

pour le lot n°1 Jardins logements Petit Cul de Sac :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°2 Jardins logements Petite Saline :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°3 Parking de l'aéroport et jardinière rue de Vendôme à Saint Jean

:

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°4 Jardins logements Grand Fond :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°5 Jardins logements Toiny :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°6 Jardins STIS :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°7 Tourmente :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°8 Jardinière Marigot :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°9 Jardins logements Vitet :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°10 Jardins CMS et Espace Gustaf III :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°11 Jardins aire de jeux de Flamands :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°12 Jardinières parking Saint Jean :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°13 Jardinières centre administratif de Lorient :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°14 Jardins Quai Rockefeller :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

pour le lot n°15 Espaces verts de l'aéroport Rémy de Haenen :

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy

34 Chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Tél : 05.90.38.49.00

Fax : 05 90 81 96 70

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Adresse Internet (URL): <http://saint-barthelemy.tribunal-administratif.fr>

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures et des offres se fait obligatoirement par voie électronique. Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

• **Par transmission électronique sur le profil acheteur achatpublic.com à l'adresse :**
<https://www.marches-securises.fr>

• **La présentation sur un support physique se fait soit par :**

- L'envoi par voie postale (lettre recommandée avec accusé réception),
- La remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de SAINT-BARTHÉLEMY - Service de la Commande Publique
La Pointe - Gustavia - BP113
97098 SAINT-BARTHÉLEMY CEDEX

Sous plis cacheté avec la mention "Ne pas ouvrir" - L'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature

électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.